



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 168

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la démolition en juillet 2024, des sanitaires et du local de stockage de salle des Fêtes de la commune de TAVERNY, qui est directement mitoyenne à l'école maternelle Marie Curie,

**Considérant** le projet de la commune de procéder à des travaux d'extension de la salle des Fêtes, sise 8 place Charles-de-Gaulle à Taverny,

**Considérant** que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative à la construction, extension, restructuration, ou réhabilitation d'équipements culturels,

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 268 940 € HT ;

**Considérant** que le projet de travaux d'extension de la salle des Fêtes entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative aux équipements culturels ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Département du Val-d'Oise, pour des travaux d'extension de la salle des Fêtes de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250318-AR2025\_168-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 20/03/2025

Publication le : 21 MARS 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative aux équipements culturels pour des travaux d'extension de la salle des Fêtes, sise 8 place Charles de Gaulle à Taverny.

### **Article 2 :**

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 268 940 € HT (DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS HT).

### **Article 3 :**

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

### **Article 4 :**

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### **Article 5 :**

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 18 Mars 2025**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**